



Monsieur Adrien DENIS
Maire de NOYANT-VILLAGES

Au Conseil Municipal de Noyant-Villages

Noyant, le 19 mars 2024

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu :

LE LUNDI 25 MARS 2024 À 20H00

SALLE DE REUNION DU SIEGE:

MAIRIE DE NOYANT-VILLAGES

merci d'être présent des 19h45

PRESENTATION MON CENTRE-BOURG A UN INCROYABLE COMMERCE

L'ordre du jour sera le suivant : (Cf. Ordre du jour détaillé)

- 1 - Fonds de concours au SIEMML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public
- 2 - Autorisation de signature d'une convention de servitude pour les travaux souterrains au lieu-dit de BREIL sur la commune déléguée de NOYANT
- 3 - Avenant pour la maîtrise d'œuvre des travaux de la salle Saint Martin
- 4 - Autorisation de signature d'un bail précaire de location de garage sur la commune de BROC
- 5 - Acceptation de don d'œuvres pour le Musée Jules Desbois
- 6 - Demande de subvention au Département au titre des amendes de police pour les travaux liés à des aménagements pour la sécurité des piétons et automobilistes
- 7 - Délibération qui annule et remplace la délibération n°15 du 15 janvier 2024 portant sur les demandes de subventions DETR, Département et DRAC pour les travaux du Musée
- 8 - Délibération portant sur la demande de subvention DSIL et Agence Nationale du Sport pour 2 city stade
- 9 - Délibération au titre du programme LEADER
- 10 - Affectation du résultat de l'exercice 2023
- 11 - Vote des budgets primitifs 2024 (budget principal et budgets annexes)
- 12 - Délibération portant sur le vote des taux
- 13 - Délibération portant modification du tableau des effectifs suite à promotion interne

Comptant sur votre présence et vous en remerciant,

En cas d'indisponibilité de votre part, merci de remettre le pouvoir de vote ci-joint au conseiller municipal de votre commune de votre choix

Veuillez agréer, l'expression de ma parfaite considération.

Le Maire,
M. Adrien DENIS





POUVOIR

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Je soussigné(e), Madame / Monsieur,
conseiller(ère) municipal(e) à la commune de,
donne pouvoir à Madame / Monsieur
pour me représenter au conseil municipal de la commune de NOYANT-VILLAGES, **convoqué pour le
25 mars 2024,**
et pour prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Fait à,
le

Signature
Précédée de la mention « bon pour pouvoir »

DEPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE SAUMUR

Commune de NOYANT-VILLAGES

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal

Séance du lundi 25 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi vingt-quatre mars, le conseil municipal de la commune de NOYANT-VILLAGES dûment convoqué par Monsieur le Maire le dix-neuf mars, s'est assemblé en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Adrien DENIS, Maire de la commune de NOYANT-VILLAGES.

Nombre de membres en exercice : 48

Nombre de membres présents : 30

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 38

Date de convocation : 19 mars 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : DENIS Adrien, LASCAUD Raymond, BOULY Michèle, GEORGET Jean-Marie, BORDEAU Sylvie, CHAUSSEPIED Jean-Claude, ROHMER Michèle, DELARUE, Marie-Josèphe, DAVEAU Jean-Pierre, LEMARCHAND Daniel, BUFFARD Ghislaine, FRETTE Chantal, METIVIER Annie, LORET William, SENAND Jean-Yves, TAVEAU Chantal, CHASLE Henri, MARCHESSEAU Éric, RABINEAU Guy, RABOUAN Chantal, BARDET Thierry, JUNAUX Véronique, CONSTANTIN Martine, PROULT Philippe, COUINEAUX Patrice, SAMEDI Sylvie, TOURNEUX Yannick, LOUIS Delphine, DAVEAU Mélinda, DUPIN Tony

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

LABBÉ Céline,

LESPAGNOL Roger ayant donné pouvoir pour voter en son nom et place à BOULY Michèle,

BOURDEL Gilbert ayant donné pouvoir pour voter en son nom et place à DELARUE Marie-Josèphe,

GIRARD Dominique ayant donné pouvoir pour voter en son nom et place à LASCAUD Raymond,

HUET Véronique ayant donné pouvoir pour voter en son nom et place à JUNAUX Véronique,

BOUTRUCHE Nathalie, DOUAIRE Richard,

GENDARME Samuel, DUPERRAY Frédéric, BIGOT Murielle,

MUSSAULT Benoît ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à GEORGET Jean-Marie,

MARCHESSEAU Nathalie,

GAILLARD Claude ayant donné pouvoir pour voter en son nom et place à FRETTE Chantal,

BUSSONNAIS Franck ayant donné pouvoir pour voter en son nom et place à ROHMER Michèle

MARTINEZ Natacha Franck ayant donné pouvoir pour voter en son nom et place à PROULT Philippe,

PLATON Aurélie, MORTRAU Guillaume, CHEVALLIER Déborah.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme SAMEDI Sylvie

Il est rappelé aux conseillers qui auraient un intérêt à agir sur un point du conseil municipal de bien vouloir se retirer avant l'ouverture de ce point et de se manifester pour préciser le motif de sa sortie pour consignation au procès-verbal par le secrétaire de séance.

1. La séance est ouverte à 20h07
 2. Mme SAMEDI Sylvie est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.
 3. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.
 4. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance précédente.
- Présentation « Mon Centre-bourg a un incroyable commerce » par Mr CHAUSSEPIED

I - Délibération n° D-2024-059 portant sur le versement fonds de concours au SIEMML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie GEORGET

Il est exposé,

Monsieur GEORGET explique que dans le cadre du programme d'entretien, il est nécessaire de procéder à la réparation du réseau de l'éclairage public.

Il faut valider la participation de la commune de NOYANT-VILLAGES et de décider de verser un fond de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

DEV228-24-375 Travaux de réparation des prises guirlandes : 161-32-340-341-46-47-660.

- Montant de la dépense : 2 736.55€ net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 2 052.41€ net de taxe.

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML en vigueur à la date de la commande.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- ✚ ***D'approuver le versement ;***
- ✚ ***De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.***

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours ;

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Approuve** le versement ;
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.

II - Délibération n°D-2024-060 portant sur l'autorisation de signature d'une convention de servitude pour les travaux souterrains au lieu-dit « de Breil » sur la commune déléguée de Noyant

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie GEORGET

Monsieur GEORGET indique que ENEDIS va effectuer des travaux au lieu-dit « De Breil » sur la commune déléguée de Noyant. Ces travaux concernent la pose d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 156 ml sur une bande de 3m de large située sur la parcelle 000 AE 0230. La signature de la convention est nécessaire afin que ces derniers puissent avoir lieu.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✚ ***De déclarer que la parcelle 000 AE 0230 n'est pas exploitée ;***
- ✚ ***D'autoriser la réalisation de travaux au lieu-dit « de Breil » – NOYANT – 49490 NOYANT-VILLAGES ;***
- ✚ ***D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer la convention et de se charger de l'exécution de la présente décision.***

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;**

Considérant ce qui précède.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Déclare** que la parcelle 000 AE 0230 n'est pas exploitée ;
- ✚ **Autorise** la réalisation de travaux au lieu-dit « de Breil » – NOYANT – 49490 NOYANT-VILLAGES ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer la convention et le charge de l'exécution de la présente décision.

III - Délibération n°D-2024-061 portant sur l'avenant pour la maîtrise d'œuvre des travaux de la salle Saint Martin

Rapporteur : Monsieur Raymond LASCAUD

En raison de nouvelles découvertes sur le chantier de la salle Saint-Martin, l'architecte et le bureau d'études sont obligés de réaliser une nouvelle étude afin de s'assurer de la solidité de la structure du bâtiment.

Le montant de cet avenant est de 15 907,95 € HT, soit 48,36 % des 32 895,00 € HT du marché d'origine.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant du 19 mars 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✚ ***D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer l'avenant pour la maîtrise d'œuvre de la salle Saint Martin et de se charger de l'exécution de la présente décision.***

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant ce qui précède.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer l'avenant pour la maîtrise d'œuvre de la salle Saint Martin et **le charge** de l'exécution de la présente décision.

IV - Délibération n° D-2024-062 portant sur l'autorisation de signature d'un bail précaire de location d'un garage situé à BROC

Rapporteur : Monsieur Raymond LASCAUD

Il est exposé qu'un administré de la commune déléguée de Broc est intéressé par la location d'un garage appartenant à la commune de NOYANT-VILLAGES. Ce dernier est rattaché à une maison, mise en vente au 40, rue de Maulne – BROC – 49490 – NOYANT-VILLAGES. Il est proposé de lui louer ce garage pour un loyer mensuel de 50 €. Un bail précaire sera établi entre le locataire et la commune de NOYANT-VILLAGES en précisant que la commune s'autorise à récupérer le « dit » garage si le bien est loué ou vendu.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✚ ***D'autoriser*** la location du garage situé à BROC, moyennant un loyer de 50 € mensuel et précisant que la commune s'autorise à reprendre le bien lorsque la maison sera vendue ou louée.
- ✚ ***D'autoriser*** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer le bail de location précaire du garage sis 40, rue de Maulne – BROC – 49490 NOYANT-VILLAGES et **de le charger** de l'exécution de la présente décision.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant ce qui précède.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

- ✚ **Autorise** la location du garage situé à BROC, moyennant un loyer de 50 € mensuel et précise que la commune s'autorise à reprendre le bien lorsque la maison sera vendue ou louée.
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer le bail de location précaire du garage sis 40, rue de Maulne – BROC – 49490 NOYANT-VILLAGES et **le charge** de l'exécution de la présente décision

V - Délibération D-2024-063 portant sur l'acceptation de don d'œuvres pour le musée Jules Desbois

Rapporteur : Madame Michèle ROHMER

Il est exposé,

L'association « Les Amis de Jules Desbois », les membres de son bureau et son président Jean-Noël MARIONNEAU, proposent à la commune d'accepter ces œuvres en don afin d'enrichir la collection du musée Jules Desbois.

Ci-dessous, la description des œuvres :

- ✚ Deux étains :
 - Jules Desbois, « *La mer* », grand plat ovale, modèle créé vers 1892-1896, 60 x 36 cm, en étain, édité par Siot-Decauville (fondeur) ;
 - Jules Desbois, « *Femme papillon* », porte-cartes grand format, modèle créé vers 1896-1910, 35 x 35 cm, en étain, édité par Siot-Decauville (fondeur).

- ✚ Trois ouvrages de la collection Guillaume-Euryale aux éditions Dentu 1894, avec reliure à cartonnage au motif d'Euryale, bas-relief doré à la feuille, par Jules Desbois :
 - Paul Margueritte, *L'Avril*, in-8°, Collection Guillaume – Euryale, éditions E. Dentu, 1894.
 - Jules Clarétie, *La Frontière*, in-8°, Collection Guillaume – Euryale, éditions E. Dentu, 1894.
 - Catulle Mendès, *Verger-Fleuri*, in-8°, Collection Guillaume – Euryale, éditions E. Dentu, 1894.

- ✚ Deux cartes postales avec représentation de l'Acis changé en fleuve, fontaine en marbre de Jules Desbois, à Sétif ; fontaine vue de face et vue de côté (photographies non datées, vers 1890-1910).

- ✚ Revues d'art :
 - Un exemplaire de la revue *Les Arts, revue mensuelle des musées, collections, expositions*, n° 150, juin 1914, éd. Goupil & Cie – Manzi, Joyant & Cie.
 - Un fascicule avec plaque d'étain portant le bas-relief « *Sirène* » de Jules Desbois, formant un Supplément au n° 4 de la revue *Le Bambou*, d'avril 1893.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✚ ***D'autoriser Monsieur le Maire à accepter ces dons, dont certains seront inscrits à l'inventaire des collections « musée de France » du musée Jules-Desbois, sous réserve de l'avis favorable de la commission scientifique régionale compétente pour les acquisitions des musées, et les autres seront enregistrés sur les inventaires des collections d'étude et des collections documentaires du musée.***
- ✚ ***De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision***

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 451-1 et R 451-2 du Code du Patrimoine,
Vu la loi du 4 février 1901 sur la tutelle administrative en matière de dons et legs,

Considérant l'intérêt d'accepter ce don en vue d'enrichir les collections du musée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à accepter ces dons, dont certains seront inscrits à l'inventaire des collections « musée de France » du musée Jules-Desbois, sous réserve de l'avis favorable de la commission scientifique régionale compétente pour les acquisitions des musées, et les autres seront enregistrés sur les inventaires des collections d'étude et des collections documentaires du musée ;
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.

VI - Délibération n° D-2024-064 portant sur la demande de subvention au Département au titre des amendes de police pour des travaux liés à des aménagements pour la sécurité des piétons et automobilistes

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Comme chaque année, la commune peut déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police dans le cadre de la sécurisation des automobilistes et des piétons.
Pour 2024, La commune va réaliser des travaux pour sécuriser le centre-bourg de la commune déléguée de Genneteil et de son école.

Plan de financement :

SECURISATION CENTRE BOURG GENNETEIL - AMENDE DE POLICE			
	quantité	pu HT	prix HT
SENS INTERDIT	4	50,00 €	200,00 €
mat	4	35,00 €	140,00 €
STOP	2	45,00 €	90,00 €
mat	2	35,00 €	70,00 €
FLECHE DIRECTIONNELLE	1	50,00 €	50,00 €
RALENTIR SCOLAIRE FLASH/RADAR	2	5 938,00 €	11 876,00 €
30 KM/H DEPART DE ZONE	2	55,00 €	110,00 €
mat	2	35,00 €	70,00 €
30 KM/H SORTIE DE ZONE	2	55,00 €	110,00 €
mat	2	35,00 €	70,00 €
TOTAL		6 333,00 €	12 786,00 €
		TVA	2 557,20 €
		TOTAL TTC	15 343,20 €

SECURISATION CENTRE BOURG PARCAY			
	quantité	pu HT	prix HT
RADAR PEDAGOGIQUE	2	1 700,00 €	3 400,00 €
30 KM/H DEPART DE ZONE	8	55,00 €	440,00 €
mat	8	35,00 €	280,00 €
30 KM/H SORTIE DE ZONE	8	55,00 €	440,00 €
mat	8	35,00 €	280,00 €
TOTAL		1 880,00 €	4 840,00 €
		TVA	968,00 €
		TOTAL TTC	5 808,00 €

Dépenses en € ht		Recettes en € ht	
Travaux	17 626,00	Amendes de police	14 100,80
		Autofinancement	3 525,20
TOTAL	17 626,00	TOTAL	17 626,00

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✚ **D'autoriser** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à solliciter une subvention maximale au titre des amendes de police ;
- ✚ **De préciser** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de 2024 ;
- ✚ **De charger** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente délibération et de **l'autoriser** à signer tous documents nécessaires afférents à ce dossier.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé,**

Considérant ce qui précède.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à solliciter l'ensemble des subventions auxquelles la commune pourrait prétendre sur ces projets notamment au titre des amendes de police ;
- ✚ **Précise** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de 2024 ;
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente délibération et **l'autorise** à signer tous documents nécessaires afférents à ce dossier.

VII - Délibération n°D-2024-065 Annule et remplace la délibération n°D-2024-015 du 15 Janvier 2024 portant sur les demandes de subventions DETR, Département et DRAC pour les travaux au Musée.

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Il est exposé,

Dans le cadre du projet de mandat validé par le Conseil Municipal, il est proposé, d'autoriser M. le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat (à savoir la DETR), du Département (conservation départementale) et de la Direction Régionale de l'Architecture et de la Culture (DRAC) des Pays de la Loire, dans le projet de rénovation énergétique et de travaux du musée de PARÇAY-LES-PINS.

Dépenses en € ht		Recettes en € ht	
Maîtrise d'œuvre	30 871,89	DETR	140 645,40
Travaux	250 418,90	Conservation départementale	84 387,24
		Autofinancement	56 258,16
TOTAL	281 290,79	TOTAL	281 290,79

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✚ **D'autoriser** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à solliciter l'ensemble des subventions auxquelles la commune pourrait prétendre sur ces projets notamment au titre de la DETR 2024 mais également au titre de la conservation départementale et si nécessaire la DRAC ;
 - ✚ **De préciser** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de 2024 ;
 - ✚ **De charger** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente délibération et **de l'autoriser** à signer tous documents nécessaires afférents à ce dossier.
- Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer**

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé,**

Considérant ce qui précède.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à solliciter l'ensemble des subventions auxquelles la commune pourrait prétendre sur ces projets notamment au titre de la DETR 2024 mais également au titre de la conservation départementale et de la DRAC ;
- ✚ **Précise** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de 2024 ;
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente délibération et **l'autorise** à signer tous documents nécessaires afférents à ce dossier.

VIII - Délibération n° D-2024-066 portant sur la demande de subvention DSIL et Agence Nationale du Sport pour deux City Stade
Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Il est exposé,

Dans la cadre du projet prévu pour 2024, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser M. le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat (DSIL) et de l'Agence Nationale du Sport. Le projet concerné pour 2024 est la construction de deux city stade, 1 à Parçay-les-Pins et 1 à Noyant. Les devis réalisés font état d'une dépense de 85 948 € HT par équipement.

Plan de financement pour les deux city stades :

Dépenses en € ht		Recettes en € ht	
Travaux	171 896,00	DSIL	85 948,00
		Agence Nationale du Sport	51 568,80
		Autofinancement	34 379,20
TOTAL	171 896,00	TOTAL	171 896,00

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✚ **D'autoriser** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à solliciter l'ensemble des subventions auxquelles la commune pourrait prétendre sur ce projet notamment au titre du DSIL 2024 et auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de l'opération « 5 000 équipements pour 2024 », l'année des jeux olympiques à Paris ;
- ✚ **De préciser** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de 2024 ;
- ✚ **De charger** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente délibération et **de l'autoriser** à signer tous documents nécessaires afférents à ce dossier.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé,**

Considérant ce qui précède.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à solliciter l'ensemble des subventions auxquelles la commune pourrait prétendre sur ces projets.
- ✚ **Précise** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de 2024.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente délibération et **l'autorise** à signer tous documents nécessaires afférents à ce dossier.

IX - Délibération n°D-2024-067 au titre du programme LEADER

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Délibération de demande de subvention à l'Europe au titre de LEADER

Pour 2024, La commune a la possibilité de déposer une subvention auprès de l'Europe au titre de LEADER.

La commune souhaite mettre en place des minibus au profit des jeunes et des personnes âgées, pour leurs loisirs, la recherche d'emploi, les courses, etc....

La commune pourrait déposer un dossier pour l'acquisition d'un véhicule neuf valant environ 35 000 € HT, soit 42 000 € TTC.

Dépenses en € ht		Recettes en € ht	
Minibus	35 000,00	LEADER	28 000,00
		Autofinancement	7 000,00
TOTAL	35 000,00	TOTAL	35 000,00

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

✚ **D'autoriser** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à solliciter une subvention au titre du programme européen LEADER et indique que les crédits nécessaires seront prévus au budget de 2024 ;

✚ **De charger** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente délibération et **de l'autoriser** à signer tous documents nécessaires afférents à ce dossier.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé,**

Considérant ce qui précède.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à solliciter une subvention au titre du programme européen LEADER ;

✚ **Précise** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de 2024 ;

✚ **Charge** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente délibération et **l'autorise** à signer tous documents nécessaires afférents à ce dossier.

X - Délibération n° D-2024-068 portant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est exposé,

Monsieur le Maire rappelle que les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2023 ont été approuvés par l'Assemblée à la séance du Conseil Municipal du 26 février 2024 (Délibération n° D-2024-044)

Il rappelle que les résultats de l'exercice 2023 sont les suivants :

→ BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice	1 103 329,80 €
Résultat antérieur (002)	1 601 853,55 €
Résultat de fonctionnement cumulé	2 705 183,35 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice	991 128,18 €
Résultat antérieur (001)	3 068 346,22 €
Résultat d'investissement cumulé	4 059 474,40 €
<i>Restes à réaliser dépenses 2023</i>	<i>-1 057 695,76 €</i>
<i>Restes à réaliser recettes 2023</i>	<i>1 226 228,09 €</i>
	4 228 006,73 €

→ BUDGET ANNEXE : MAISON DE SANTÉ

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
----------------------------------	--

Résultat de l'exercice	5 332,45 €
Résultat antérieur (002)	0 €
Résultat de fonctionnement cumulé	5 332,45 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice	- 4347,39 €
Résultat antérieur (001)	6 311,31 €
Résultat d'investissement cumulé	1 963,92 €

→ **BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT LE PLESSIS**

(Clôturé au 31 décembre 2023 - Délibération du 4 décembre 2023 n° D-2023-139)

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice	- 36 419,85 €
Résultat antérieur (002)	157 999,95 €
Résultat de fonctionnement cumulé	121 580,10 €
<i>Intégration du R002 de clôture au budget général 2024 suite à la clôture de ce lotissement au 31.12.2023</i>	
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice	63 546,05 €
Résultat antérieur (001)	55 000,00 €
Résultat d'investissement cumulé	118 546,05 €
<i>Intégration du R001 de clôture au budget général 2024 suite à la clôture de ce lotissement au 31.12.2023</i>	

→ **BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT L'ORÉE DU BOURG**

(Clôturé au 31 décembre 2023 - Délibération du 4 décembre 2023 n° D-2023-139)

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice	- 104 685,18 €
Résultat antérieur (002)	0 €
Résultat de fonctionnement cumulé	- 104 685,18 €
<i>Intégration du D002 de clôture au budget général 2024 suite à la clôture de ce lotissement au 31.12.2023</i>	
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice	125 425,18 €
Résultat antérieur (001)	-15 214,84 €
Résultat d'investissement cumulé	110 210, 34 €
<i>Intégration du R001 de clôture au budget général 2024 suite à la clôture de ce lotissement au 31.12.2023</i>	

Il est donc proposé au conseil municipal :

-  **De décider d'affecter les résultats des différents budgets de l'exercice 2023 aux budgets 2024 comme ils viennent d'être présentés.**
-  **De Charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.**

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu les instructions budgétaires et comptables ;
 Vu les résultats des comptes administratifs de l'exercice 2023 ;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes ;
 Considérant ce qui précède.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

↓ Décide d'affecter les résultats des différents budgets de l'exercice 2023 aux budgets 2024 comme suit :

- **BUDGET PRINCIPAL** (Intégrant les résultats de clôture des lotissements « Le Plessis » et « L'Orée du Bourg » tels que présentés dans l'exposé)

Au compte R002 – Fonct. recette – Excédent de fonctionnement reporté		2 705 183,35 €
+ Résultat de clôture en fonct. « Lot Le Plessis »	16 894,92	121 580,10 €
+ Résultat de clôture en fonct. « Lot L'Orée du Bourg »		- 104 685,18 €
		2 722 078,27 €
Au compte 1068 – Invest. recette – Excédent de fonctionnement capitalisé		1 000 000,00 €
Au compte R002 – Fonct. recette – Résultat de l'excédent de fonctionnement reporté		1 722 078,27 €
Au compte R001 – Invest. recette – Excédent d'investissement reporté		4 059 474,40 €
+ Résultat de clôture en invest. « Lot Le Plessis »		118 546,05 €
+ Résultat de clôture en invest. « Lot L'Orée du Bourg »	228 756,39	110 210,34 €
Au compte R001 – Invest. recette – Résultat de l'excédent d'investissement reporté		4 288 230,79 €

- Au compte R002 : Fonct. recette – Excédent de fonctionnement reporté : 1 722 078,27 €
- Au compte 1068 : Invest. recette - Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 000 000,00 €
- Au compte R001 : Invest. recette – Excédent d'investissement reporté : 4 288 230,79 €

- **BUDGET ANNEXE : MAISON DE SANTÉ**

Au compte R002 – Fonct. recette – Excédent de fonctionnement reporté		5 332,45 €
Au compte 1068 – Invest. recette – Excédent de fonctionnement capitalisé		5 332,45 €
Au compte R002 – Fonct. recette – Résultat de l'excédent de fonctionnement reporté		0,00 €
Au compte R001 – Invest. recette – Excédent d'investissement reporté		1 963,92 €
Au compte R001 – Invest. recette – Résultat de l'excédent d'investissement reporté		1 963,92 €

- Au compte R002 : Fonct. recette – Excédent de fonctionnement reporté : 0,00 €
- Au compte 1068 : Invest. recette - Excédent de fonctionnement capitalisé : 5 332,45 €
- Au compte R001 : Invest. recette – Excédent d'investissement reporté : 1 963,92 €

↓ Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision

XI - Délibération n°D-2024-069 portant sur le vote des budgets primitifs de l'année 2024 : budget principal et budgets annexes.
Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est exposé,

Chaque conseiller a été destinataire du projet de budget 2024 du budget principal et des budgets annexes. Monsieur le Maire présente le budget pour l'exercice 2024, par niveau de vote : au chapitre en fonctionnement et par chapitre et opération en investissement.

De plus, Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au passage à la nomenclature comptable M57, sur l'exercice 2022, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- ✚ ***D'approuver*** le budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes : *Maison de santé, Lotissement Le Petit Verger tels qu'ils ont été présentés.*
- ✚ ***D'autoriser*** Monsieur le Maire à *procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,*
- ✚ ***De charger*** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les instructions budgétaires et comptables ;

Vu le débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024 qui a eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 15 janvier 2024 ;

Vu les résultats des comptes administratifs de l'exercice 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances dans sa réunion en date du 11 mars 2024 ;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes ;

Considérant qu'il est nécessaire de reprendre au budget 2024 les résultats de clôture suite à la clôture des lotissements « Le Plessis » et « L'Orée du Bourg » qui font apparaître un R002 de 16 894, 92 € et un R001 de 228 756, 39 € et de les intégrer aux résultats du budget principal de l'exercice 2023 ;

Considérant la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que les propositions faites pour l'exercice 2024 n'appellent aucune remarque particulière ;

Considérant ce qui précède.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Approuve** le budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes : Maison de santé, Lotissement Le Petit Verger tels qu'ils ont été présentés ;
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.

XII - Délibération n°D-2024-070 portant sur le vote des taux de fiscalité direct local exercice 2024.

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Il est exposé,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. La loi de finances 2024 évoque une revalorisation des bases prévisionnelles de 3,9 % ;

Monsieur le Maire rappelle, également, à l'assemblée, que lors de la commission finances du 8 janvier 2024, et, comme évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 15 janvier 2024, le souhait de diminuer les taux

Sur proposition de la commission finances, Monsieur le Maire propose de diminuer les taux pour l'année 2024.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- ✚ **De décider de fixer les taux suivants pour l'année 2024 :**
 - *Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,06 %*
 - *Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18,43 %*
 - *Taxe habitation résidences secondaires et autres locaux : 9,94 %*
- ✚ **De charger** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-2 et L.1612-3 ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1639 A ;
Vu les instructions budgétaires et comptables ;
Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 15 janvier 2024 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances dans sa réunion en date du 11 mars 2024 ;

Considérant que les services de l'État ont notifié à la collectivité les états 1259 avant le 31 mars 2024 ;
Considérant l'équilibre nécessaire au vote du budget ;
Considérant la proposition de la commission finances de diminuer les taux de la fiscalité directe locale ;
Considérant ce qui précède.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ⚡ **Décide** de fixer les taux suivants pour l'année 2024 :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **33,06 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **18,43 %**
 - Taxe habitation résidences secondaires et autres locaux : **9,94 %**
- ⚡ **Charge** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.

XIII - Délibération n° D-2024-071 portant modification du tableau des effectifs suite à une promotion interne
Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Il est exposé,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits sur liste d'aptitude d'agent de maîtrise.

L'emploi n'est pas supprimé car cet emploi peut être pourvu par des grades différents conformément au statut particulier de chaque grade.

Cependant, le tableau des effectifs doit être modifié.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne donc la modification suivante au tableau des effectifs.

Grade actuel	Nouveau grade	Temps de travail	Date d'effet de la modification
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise	TC	01/04/2024

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2313-1 et R.2313-3 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.523-1 et L.523-3 à L.523-6 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs ;

Considérant ce qui précède.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ ***De modifier*** le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus ;
- ✚ ***De charger M. le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre ;***
- ✚ ***D'inscrire au budget les crédits correspondants ;***
- ✚ ***Que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} avril 2024 ;***
- ✚ ***D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.***

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Modifie** le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,
- ✚ **Charge** M. le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision et **l'autorise** à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre ;
- ✚ **Inscrit** au budget les crédits correspondants ;
- ✚ **Que les dispositions** de la présente délibération prennent effet au 1^{er} avril 2024 ;
- ✚ **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Information au Conseil Municipal des décisions et arrêtés pris par le Maire dans le cadre de ses délégations

DECISION DU MAIRE N°2024-002 : DECISION RELATIVE À LA FUSION DE DEUX CONTRATS IMS – ENTRETIEN DES SIGNALISATIONS LUMINEUSES DES COMMUNE DE NOYANT ET DE MÉON.

ARTICLE 1 : La commune de Noyant-Villages accepte la proposition d'IMS – à savoir de fusionner le 2 contrats pour un montant de 790,00 € HT avec date d'effet le 02/08/2024.

REGISTRE DES DECLARATION D INTENTION D ALIENER

Monsieur le Maire présente au conseil la liste des DIA (déclaration d'intention d'aliéner) pour lesquelles le maire n'a pas exercé son droit de préemption depuis le 26-02-2024.

DOSSIER	PÉTITIONNAIRE	LOCALISATION	PRIX DE VENTE	DATE DÉPÔT	DATE LIMITE	DÉCISION	DATE DECISION
DIA 049 228 24 M0006	FRETTE veuve MAUDUIT Colette / MAUDUIT Laurent	14, route de Breil NOYANT 000 AE 90-92- 228	85 990,00 €	30/01/2024	30/03/2024	Renonciation	11/03/2024

Séance levée à 22H20

Prénoms / Noms	Présences	Prénoms / Noms	Présences
Adrien DENIS	Présent	Chantal RABOUAN	Présente
Raymond LASCAUD	Présent	Thierry BARDET	Présent
Michèle BOULY	Présente	Véronique JUNAUX	Présente
Jean-Marie GEORGET	Présent	Martine CONSTANTIN	Présente
Sylvie BORDEAU	Présente	Philippe PROULT	Présent
Jean-Claude CHAUSSEPIED	Présent	Nathalie BOUTRUCHE	Excusée
Michèle ROHMER	Présente	Samuel GENDARME	Absent
Céline LABBÉ	Excusée	Frédéric DUPERRAY	Excusé
Marie-Josèphe DELARUE	Présente	Patrice COUINEAUX	Présent
Roger LESPAGNOL	Excusé	Sylvie SAMEDI	Présente
Jean-Pierre DAVEAU	Présent	Richard DOUAIRE	Excusé
Daniel LEMARCHAND	Présent	Claude GAILLARD	Excusé
Gilbert BOURDEL	Excusé	Benoit MUSSAULT	Excusé
Ghislaine BUFFARD	Présente	Nathalie MARCHESSEAU	Excusé
Chantal FRETTE	Présente	Yannick TOURNEUX	Présent
Annie MÉTIVIER	Présente	Delphine LOUIS	Présente
Dominique GIRARD	Excusée	Franck BUSSONNAIS	Excusé
William LORET	Présent	Méline DAVEAU	Présente
Jean-Yves SENAND	Présent	Tony DUPIN	Présent
Chantal TAVEAU	Présente	Murielle BIGOT	Excusée
Henri CHASLE	Présent	Natacha MARTINEZ	Excusée
Éric MARCHESSEAU	Présent	Aurélie CHEVALLIER	Absente
Véronique HUET	Excusée	Guillaume MORTREAU	Absent
Guy RABINEAU	Présent	Déborah DAILLIERE	Excusée

Monsieur le Maire
Adrien DENIS

La secrétaire de séance
Sylvie SAMEDI


